

## COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet saint-leu-la-foret.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 07 février 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 décembre 2022. Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### 1. Recettes de fonctionnement

###### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 18.668.661 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 49,00% des dépenses de fonctionnement de la ville qui s'élèvent à 17.163.590 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes sont impactées par la baisse des aides de l'Etat en constante diminution. (2.323 k€ en 2020, 2.282 k€ en 2021 et 2.220 en 2022) Elles se stabilisent néanmoins avec l'évolution des bases fiscales à 7,1%

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (12.525 k€ en 2022, 13.714 k€ prévision 2023)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)

b) Les principales recettes et dépenses de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **18.668.661 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	120.000 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	1.616.110 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	13.714.429 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	2.903.900 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	309.222 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.668.661 €</b>

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**

- Redevance des services scolaires et périscolaires : 1.398.000 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 25.000 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 126.110 €
- Autres redevances : 67.000 €

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ils représentent 68,96 % des recettes de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 11.781.879 €

Maintien en 2023 des taux d'imposition de la commune, soit :

- o 37,01 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- o 98,12 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
- o 16,86 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

La loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023. Le gel du taux pour 2019 qui a été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 17,18 % pour le conseil départemental du Val d'Oise.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1,246629. L'effet du coefficient correcteur 2022 est de 2.142.330 €.

- Dotation Solidarité Communautaire : 235.000 €
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 290.000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 800.000 €
- Attribution de compensation : 607.550 €

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74)**

Le montant total des dotations et subventions pour 2023 est estimé à 2.903.900 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :
  - o dotation forfaitaire : 1.990.000 €
  - o dotation nationale de péréquation : 0 €
  - o attribution du fonds départemental TP : 110.000 €
  - o compensation taxe professionnelle : 37.000€
- FCTVA 2023 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2021 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 34.900 €.
- Participation des autres organismes (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental...) : 732.000 €

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ils s'élèvent à 309.222 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux commerciaux, salle de la châtaigneraie, logements...).

➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ils correspondent aux mandats annulés sur exercices antérieurs pour 5 000 €

➤ **Les atténuations de charge (chapitre 013)**

La somme de 120.000 € a été inscrite, correspondant au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée...

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **18.668.661 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	6.102.600 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	8.411.010 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	172.500 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1.488.680 €
Chapitre 66 – Charges financières	978.800 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10.000 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	705.071 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	800.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.668.661 €</b>

La capacité d'autofinancement de la commune est de 1.505.071 € (chapitres 042+023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

### ➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 6.102.600 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

### ➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 8.411.010 € et représentent 49,00 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et le financement des brigades de police intercommunale de nuit.

### ➤ Les atténuations de produits (chapitre 14)

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

### ➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à 1.488.680 €.

- Subventions accordées aux associations : 965.280 €,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 291.600 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 206.800 €
- Autres charges de gestion courantes : 5.000 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 20.000 €

### ➤ Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 978.800 € (dont 477.000 € au titre de l'emprunt structuré)

### ➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La somme de 10.000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 850.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

705.071 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### 1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de **10.161.922 €**.

Chapitre 13 -Subventions d'investissement	- €
Chapitre 16 -Emprunt	1.245.529 €
Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	580.000 €
Chapitre 16 -Dépôts et cautionnements reçus	5.000 €
Chapitre 024 -Produits de cessions	6.689.000 €
Chapitre 4542 -Travaux pour compte de tiers	5.000 €
Compte 021-Virement de la section de fonctionnement	705.071 €
Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	800.000 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales	132.322 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.161.922 €</b>

➤ **Subventions (chapitre 13)**

Pas de notification reçue sur l'exercice 2023 à la date d'élaboration du budget.

➤ **Emprunt (chapitre 16)**

Inscription d'un emprunt d'équilibre.

➤ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises a permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

➤ **Dépôts et cautionnements reçus (165)**

5.000 € correspondant dépôts de garantie pour les biens loués par la commune.

➤ **Produits des cessions (chapitre 024)**

Les cessions de patrimoine concernent l'Ilot Croix Blanche pour 5.189.000 € ainsi que les Grandes Tannières pour 1.500.000 €

➤ **Travaux pour compte de tiers (chapitre 4542)**

Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 705.071 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 850.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement. Il correspond au basculement d'un compte 23 (travaux en cours) au compte définitif en 21318 (travaux achevés) inscrit au chapitre 041 (écriture d'ordre à équilibrer en recettes et en dépenses).

## 2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de **10.161.922 €**.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	504.000 €
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées	30.000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...)	6.490.600 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1.500.000 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	5.000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1.495.000 €
Chapitre 4542 -Travaux pour compte de tiers	5.000 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales	132.322 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.161.922 €</b>

### ➤ **Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)**

Elles s'élèvent à 8.524.600 € et concernent notamment les opérations suivantes :

#### ○ **Opérations poursuivies en 2023 :**

- Acquisition de terrain – Centre aquatique intercommunal
- Courts couverts de tennis Châtaigneraie
- La salle de spectacle
- Travaux école Jacques Prévert Phase 2

#### ○ **Nouvelles opérations 2023 :**

- Aménagement 5<sup>ème</sup> avenue
- Requalification de la rue Diderot, de l'allée Louis Blanc et de la rue Jacques Prévert

### ➤ **Emprunts et dettes assimilées**

Remboursement du capital des emprunts en cours. L'encours de dette (y compris PPP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de : 15.256.267,88 €

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2023 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
  - Les recettes sont de 18.668.661 €
  - Les dépenses sont de 18.668.661 €
  
- En section d'investissement :
  - Les recettes sont de 10.161.922 €
  - Les dépenses sont de 10.161.922 €